

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 6 juillet 2021

Délibération
n°169-2021
Point 4.8.14

Point 4.8.14 de l'ordre du jour

Tarification 2021-2022 des droits du Sport (Service universitaire des activités physiques et sportives)

EXPOSE DES MOTIFS :

Le dispositif d'accès aux activités du SUAPS est maintenu, mais sa cotisation est impactée par la loi Orientation et réussite des étudiants, dans le cadre de la mise en œuvre de la contribution vie étudiante et de campus | CVEC. En dehors des situations couvertes par la CVEC, ou des dispositifs spécifiques prévus par de nouveaux accords-cadres, le tarif étudiant pour les établissements sous convention est de 25 euros (TNS, UHA) ou 40 euros (ERAGE).

Pour information :

- Personnel Unistra dont l'indice de rémunération est inférieur à 400
 - Sans aide du SPACS : 40 euros ;
 - Avec aide du SPACS : 20 euros.
- Personnel Unistra dont l'indice de rémunération est supérieur à 400 :
 - Sans aide du SPACS : 50 euros ;
 - Avec aide du SPACS : 35 euros.
- Personnel des établissements sous convention¹ dont l'indice de rémunération est inférieur à 400
 - 50 euros.
- Personnel des établissements sous convention dont l'indice de rémunération est supérieur à 400
 - 60 euros.
- ALUMNI
 - 60 euros.

Le 5 juillet 2021, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé, par 28 voix pour.

Délibération :

Le Conseil d'Administration de l'Université de Strasbourg approuve la tarification 2021-2022 des droits du Sport (Service universitaire des activités physiques et sportives).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	33
Nombre de voix pour	33
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne participe pas au vote	0

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

Fait à Strasbourg, le 8 juillet 2021

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT